

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
STRATÉGIE ET ANALYSE			
G4-1	<p>Fournir une déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation (directeur général, président ou cadre dirigeant de même niveau, par exemple) sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sur sa stratégie pour y contribuer. La déclaration doit présenter la vision globale et la stratégie à court terme, moyen terme et long terme de l'organisation, notamment en ce qui concerne la gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux substantiels provoqués par l'organisation et auxquels elle contribue, ou ceux liés à ses activités et résultant de ses relations avec d'autres (tels que les fournisseurs, les personnes ou les organisations dans les communautés locales). Elle doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les priorités stratégiques et thèmes clés du développement durable à court et moyen terme, y compris le respect des normes de référence internationale et leur relation avec la stratégie et la réussite à long terme de l'organisation ; • les tendances plus larges (macroéconomiques ou politiques par exemple), qui affectent l'organisation et influent sur ses priorités en matière de développement durable ; • les événements, réalisations et échecs majeurs ayant marqué la période de reporting ; • des commentaires sur les performances par rapport aux objectifs ; • une vision des principaux défis à relever par l'organisation et les objectifs fixés pour l'année suivante et pour les 3 à 5 années à venir ; • d'autres éléments concernant l'approche stratégique de l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 7-9 	
G4-2	Fournir une liste des principaux impacts, risques	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 13, 15, 16, 20, 24-26 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
PROFIL DE L'ORGANISATION			
G4-3	Indiquer le nom de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 1, 5 	
G4-4	Indiquer les principales marques et principaux produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 5, 13, 14 	
G4-5	Indiquer le lieu où se trouve le siège de l'organisation.	Montréal	
G4-6	Indiquer le nombre de pays dans lesquels l'organisation est implantée et préciser le nom de ceux où l'organisation exerce d'importantes activités, ou qui sont particulièrement concernés par les thèmes de développement durable abordés dans le rapport.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 5 (Carte des grands équipements et centrales des réseaux autonomes), p.14 (Présence régionale) 	
G4-7	Indiquer le mode de propriété et la forme juridique.	La section II de la Loi sur Hydro-Québec , intitulée Constitution de la Société, explique la nature de la propriété et la forme juridique d'Hydro-Québec.	
G4-8	Indiquer les marchés desservis (inclure la répartition géographique, les secteurs desservis et les types de clients et de bénéficiaires).	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 14 (Présence régionale) • Rapport annuel 2016, p. 78 (abonnements par secteurs) 	
G4-9	Indiquer la taille de l'organisation, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre total de salariés ; • le nombre total de sites ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 5 (Hydro-Québec en 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
	<ul style="list-style-type: none"> le chiffre d'affaires net (pour les organisations du secteur privé) ou les recettes nettes (pour les organisations du secteur public) ; le capital total, en séparant les dettes et les capitaux propres (pour les organisations du secteur privé) ; la quantité de produits ou de services fournis. 	<p>2016 et Carte des grands équipements et centrales des réseaux autonomes), p. 13 (Chaîne de valeur), p.14 (Présence régionale), p.15-16 (Nos indicateurs en un coup d'oeil), p.76 (Contribution à l'économie québécoise)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel 2016, p. 29 (activités de financement), p. 45-49 Relations avec les investisseurs – À propos de l'émetteur 	
G4-10	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer le nombre total de salariés par type de contrat de travail et par sexe. Indiquer le nombre total de salariés permanents par type de contrat de travail et par sexe. Indiquer l'effectif total réparti par salariés, intérimaires et par sexe. Indiquer la répartition de l'effectif total par région et par sexe. Indiquer si une part importante du travail de l'organisation est assurée par des personnes ayant le statut juridique de travailleurs indépendants ou par des personnes autres que des salariés ou intérimaires, y compris les salariés ou intérimaires des prestataires. Indiquer toute variation importante du nombre de personnes employées (telle que les variations saisonnières de l'emploi dans le tourisme ou l'industrie agricole). Supplément sectoriel – Entreprises d'électricité : Indiquer le nombre total de travailleurs externes (entrepreneurs indépendants et personnel des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs), répartis par types d'emplois et de contrats de travail et par régions. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le développement durable 2016, p. 5 (Nos ressources humaines), p.14 (Présence régionale) 	<p>Les déclinaisons des indicateurs selon le type de contrat, le sexe, la région ne sont pas disponibles. Le nombre total de travailleurs externes, répartis par types d'emplois et de contrats de travail et par régions, n'est pas disponible.</p>
G4-11	Indiquer le pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective.	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le développement durable 	Le pourcentage des travailleurs

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
	Supplément sectoriel – Entreprises d'électricité : Indiquer le pourcentage des travailleurs externes (entrepreneurs indépendants et personnel des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs) qui sont couverts par une convention collective.	2016 , p. 5 (Nos ressources humaines)	externes qui sont couverts par une convention collective n'est pas disponible.
G4-12	Décrire la chaîne d'approvisionnement de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Nos politiques (Nos acquisition de biens meubles et services et les conditions des contrats) • Rapport sur le développement durable 2016, p. 10 (Des relations mutuellement profitables), p.74 (Achats de biens et services au Québec) 	
G4-13	<p>Indiquer tous les changements substantiels de taille, de structure, de capital ou de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation survenus au cours de la période de reporting, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les changements d'implantation ou les changements d'activités, incluant l'ouverture, la fermeture ou l'extension de sites ; • les modifications dans la structure du capital actif et autre sources de capital, la préservation du patrimoine et autres opérations (pour les organisations du secteur privé) ; • les changements de localisation des fournisseurs, les modifications de la structure de la chaîne d'approvisionnement, ou des relations avec les fournisseurs, y compris la sélection et la résiliation. 	Il n'y a pas eu de changement substantiel en lien avec cet indicateur en 2016.	
G4-14	Indiquer si la démarche ou le principe de précaution est pris en compte par l'organisation, et comment.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 57, p.66 (Santé et sécurité du public et des consommateurs, Activités 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
		d'Hydro-Québec et santé humaine) • Champs électriques et magnétiques – Travaux et position d'Hydro-Québec	
G4-15	Répertoire des chartes, principes et autres initiatives en matière économique, environnementale et sociale, développés en externe et auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval.	• Rapport sur le développement durable 2016 , p. 11 (GRI et AA1000), p. 21 (ISO et OHSAS), p. 43 (BOMA Québec), p.57 (ISO 14001)	
G4-16	Répertoire des affiliations à des associations (associations professionnelles par exemple) ou à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts dans lesquelles l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> • occupe une fonction au sein de l'instance de gouvernance ; • participe à des projets ou à des comités ; • apporte des financements importants dépassant la simple cotisation ; • considère son adhésion comme stratégique. Cela s'applique principalement aux affiliations de l'organisation elle-même.	• Rapport sur le développement durable 2016 , p. 20 (Présence sur la scène nationale et internationale), 25, 32 (North Atlantic Mutual Assistance Group), p.63 (Association internationale pour la participation du public), 78 • Participation d'Hydro-Québec à des associations ou à des organismes internationaux [PDF]	
ASPECT ET PÉRIMÈTRES PERTINENTS IDENTIFIÉS			
G4-17	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire toutes les entités incluses dans les états financiers consolidés de l'organisation ou documents équivalents. • Indiquer si une entité incluse dans les états financiers consolidés de l'organisation ou documents équivalents n'est pas prise en compte dans le rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (portée), p. 13 (Chaîne de valeur) • Rapport annuel 2016, p. 30- 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
	L'organisation peut transmettre cet élément d'information en utilisant des références à des états financiers consolidés ou documents équivalents accessibles au public.	40	
G4-18	Expliquer le processus de contenu et du Périmètre des Aspects. Expliquer comment l'organisation a mis en œuvre les Principes de reporting de contenu.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 12 (Analyse de la pertinence) 	
G4-19	Répertorier tous les Aspects pertinents identifiés dans le processus de contenu.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 12 (Analyse de la pertinence), 18, 30, 39, 51, 60, 68, 74 (Enjeux de l'analyse de pertinence) 	
G4-20	<p>Pour chacun des Aspects pertinents, indiquer le Périmètre de l'Aspect au sein de l'organisation, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indiquer si l'Aspect est pertinent au sein de l'organisation ; • si l'Aspect n'est pas pertinent pour toutes les entités au sein de l'organisation (suivant la description du point G4-17), choisir l'une des deux approches suivantes et préciser : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit la liste des entités ou groupes d'entités inclus dans le point G4-17 pour lesquels l'Aspect n'est pas pertinent, ○ soit la liste des entités ou groupes d'entités inclus dans le point G4-17 pour lesquels l'Aspect est pertinent ; • indiquer toute restriction spécifique concernant le Périmètre de l'Aspect au sein de l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 12 (Analyse de la pertinence) 	
G4-21	<p>Pour chacun des Aspects pertinents, indiquer le Périmètre de l'Aspect en dehors de l'organisation, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • indiquer si l'Aspect est pertinent en dehors de l'organisation ; • si l'Aspect est pertinent en dehors de l'organisation, identifier les entités, 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 12 (Analyse de la pertinence) 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
	<p>groupes d'entités ou éléments concernés. En outre, décrire l'emplacement géographique où l'Aspect s'avère pertinent pour les entités identifiées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> indiquer toute restriction spécifique concernant le Périmètre de l'Aspect en dehors de l'organisation. 		
G4-22	Indiquer les raisons et les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs.	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le développement durable 2016, p. 55 (Nouveaux facteurs d'émission) 	
G4-23	Indiquer les changements substantiels concernant le Champ d'étude et le Périmètre des Aspects, par rapport aux précédentes périodes de reporting.	<p>Conformément aux résultats de l'analyse de la pertinence réalisée à l'automne 2014 et à l'atelier de rétroaction avec les parties prenantes réalisée à l'automne 2015, la reddition de comptes 2016 d'Hydro-Québec contient un minimum d'informations concernant les enjeux Emploi et conditions de travail et Formation et développement des compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (Nouveautés), 12 (Analyse de pertinence) 	
IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES			
G4-24	Fournir une liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le développement durable 2016, p. 10 (Groupes de parties prenantes), 18, 30, 39, 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
		51, 60, 68, 74 (Parties prenantes concernées)	
G4-25	Indiquer les critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 10 (Groupes de parties prenantes), p. 12 (Analyse de pertinence) 	
G4-26	Indiquer l'approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes, y compris la fréquence du dialogue par type et par groupe de parties prenantes, et préciser si un quelconque dialogue a été engagé spécifiquement dans le cadre du processus de préparation du rapport.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 10 (Groupes de parties prenantes), p. 12 (Analyse de pertinence) 	
G4-27	Indiquer les thèmes et préoccupations clés soulevées dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation y a répondu, notamment par son reporting. Indiquer les groupes de parties prenantes qui ont soulevé chacun des thèmes et questions clés.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 12 (Analyse de pertinence), 18, 30, 39, 51, 60, 68, 74 (Enjeux de l'analyse de pertinence) 	
PROFIL DU RAPPORT			
G4-28	Période de reporting (par exemple année fiscale ou calendaire) pour les informations fournies.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (À propos du présent rapport) 	
G4-29	Date du dernier rapport publié, le cas échéant.	Mai 2016	
G4-30	Cycle de reporting (annuel, bisannuel par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (À propos du 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
		présent rapport)	
G4-31	Indiquer la personne à contacter pour toute question sur le rapport ou son contenu.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 87 • Développement durable – Nous joindre 	
G4-32	<p>Index du contenu GRI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer l'option de « conformité » choisie par l'organisation. • Indiquer l'Index du contenu GRI pour l'option choisie. • Indiquer la référence au Rapport de vérification externe, si le rapport a été vérifié en externe. GRI recommande d'avoir recours à une vérification externe, mais cela ne constitue pas une exigence pour être « en conformité » avec les Lignes directrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (à propos du présent rapport), 80-84 	
G4-33	<p>Vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer la politique et pratique courante de l'organisation visant à solliciter une vérification externe du rapport. • Si cela ne figure pas dans le rapport de vérification accompagnant celui sur le développement durable, préciser le champ d'étude et la base de toute vérification externe. • Indiquer la relation existant entre l'organisation et les vérificateurs. • Préciser si l'instance supérieure de gouvernance ou des cadres dirigeants participent à la démarche pour solliciter une vérification du rapport de développement durable de l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 11 (à propos du présent rapport), 85-86 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
GOUVERNANCE			
G4-34	Indiquer la structure de la gouvernance de l'organisation, y compris les comités de l'instance supérieure de gouvernance. Identifier les comités responsables des décisions relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 18-23 (Gouvernance) • Rapport annuel 2016, p. 81-89 	
G4-38	Indiquer la composition de l'instance supérieure de gouvernance et de ses comités.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 18, 20 	
G4-39	Préciser si le président de l'instance supérieure de gouvernance est également membre de la direction (et le cas échéant, indiquer ses fonctions dans la direction de l'organisation et les raisons de cette disposition).	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 18 	
G4-40	Indiquer le processus de nomination et de sélection pour l'instance supérieure de gouvernance et ses comités, et préciser les critères utilisés pour la nomination et la sélection des membres de l'instance supérieure de gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 19 	
G4-48	Indiquer le comité ou le poste de plus haut niveau qui examine et approuve de façon officielle le rapport de développement durable de l'organisation et s'assure que tous les Aspects pertinents sont traités	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 20 	
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ			
G4-56	Décrire les valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement, tels que les codes de conduite et codes d'éthique.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 20-21 • Politiques, code d'éthique et codes de conduite 	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
SUPPLÉMENT SECTORIEL – ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ			
EU1	Puissance installée, répartie en fonction des sources d'énergie primaire et du régime de réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 5, 13, 14 	
EU2	Production nette d'électricité, répartie en fonction des sources d'énergie primaire et du régime de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 15, 39, 45 	
EU3	Nombre de clients par catégories de clientèles (résidentielle, industrielle, institutionnelle et commerciale).	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 13, 14, 34 • Rapport annuel 2016, p. 78 	
EU4	Longueur des réseaux de transport et de distribution aériens et souterrains, selon le régime de réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p. 5 (longueur des réseaux de transport et de distribution), p.13 (lignes de transport et de distribution d'électricité), p.14 (longueur du réseau, par région) • Rapport annuel 2016, p. 92 (équipements de transport et de distribution) 	
EU5	Allocation de droits d'émission d'équivalent CO ₂ (ou autre formule semblable), répartis par systèmes d'échange de droits d'émission.	Le gouvernement du Québec publie la liste des établissements assujettis au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Il publie également la liste des émetteurs qui	

N°	ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION	EXPLICATIONS / RÉFÉRENCES	COMMENTAIRES
		<p>reçoivent des allocations gratuites et qui participent aux enchères. La réglementation interdit aux émetteurs de divulguer publiquement leurs stratégies pour l'achat d'allocations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le développement durable 2016, p.53 (Marché du carbone) 	